



Rapport du Président remplaçant du jury

Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de Gestion de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard,
de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales

EXAMEN PROFESSIONNEL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Avancement de grade)

Session 2018

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au I ci-dessus.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2e classe.

C – Conditions d'accès :

Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade d'animateur et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie B ou de même niveau.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade.

Période de retrait des dossiers	Du 24 avril au 23 mai 2018
Date limite de retour des dossiers	Le 31 mai 2018
Date de l'épreuve écrite	Le 20 septembre 2018
Jury d'admissibilité	Le 5 novembre 2018
Dates de l'épreuve d'admission	Les 3 et 4 décembre 2018
Jury admission	Le 4 décembre 2018

II – LES CANDIDATS

28 candidats convoqués

A – Répartition femmes / hommes :

17 femmes

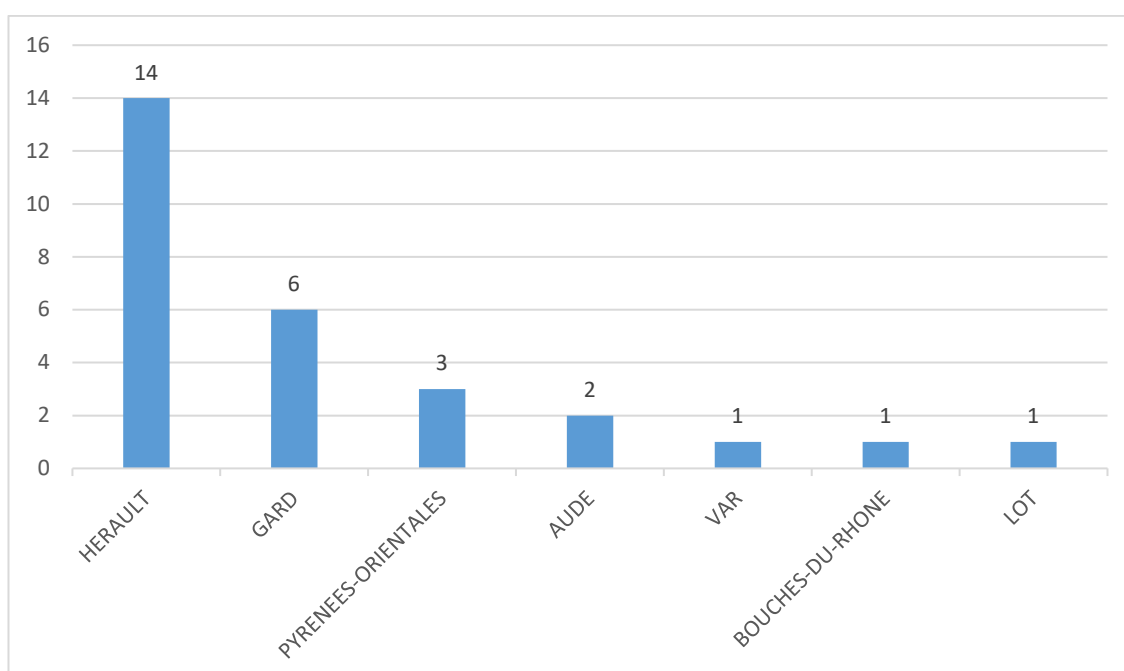
11 hommes

B – Tranches d'âge :

Pour cet **examen professionnel**, la moyenne d'âge des candidats est de **43 ans**.

C – Origine des candidats :

Répartition par département :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	2
Niveau 4 - BAC ou équivalent	9
Niveau 3 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	8
Niveau 2 - Licence / Maîtrise ou eq	9
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	0
Sans diplômes	0
Non renseigné	0

III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade comporte l'épreuve d'admissibilité suivante :

L'épreuve d'admissibilité consiste à la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

(durée : trois heures ; coefficient 1)

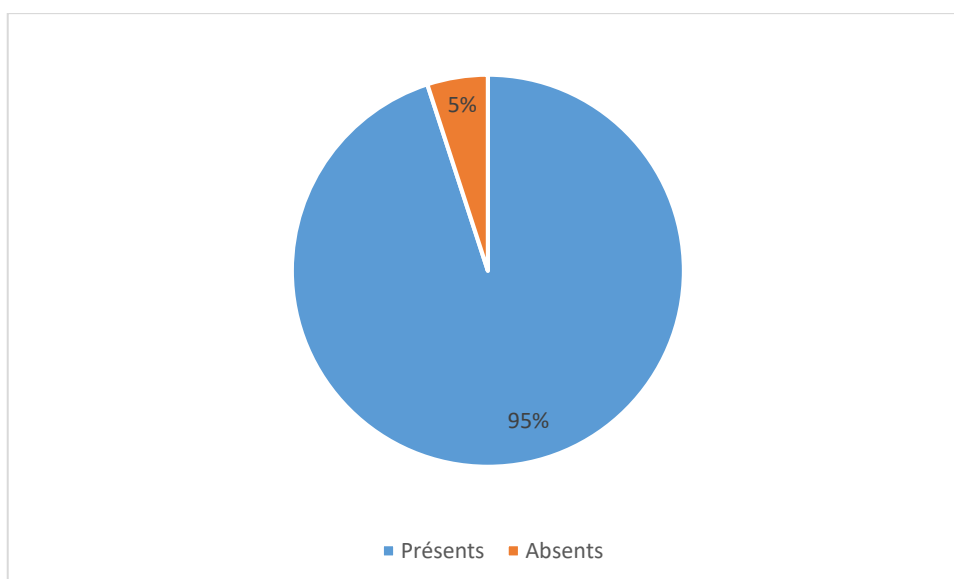
Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

A – Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 20 septembre 2018 dans les locaux du centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

28 candidats convoqués dont 8 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité



C – Résultats de l'épreuve d'admissibilité :

Rédaction d'un rapport :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	20
Notes \geq à 10/20	8
Moyenne générale	08.03/20
Note la plus élevée	15.00/20
Note la plus basse	05.00/20

D – Candidats admissibles :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	20
Seuil d'admissibilité (seuil réglementaire)	05.00/20 10.00 points sur 20
Nombre de candidats admissibles	20

E - Observations du jury lors de l'admissibilité :

Niveau d'ensemble très moyen.

Pour beaucoup de candidat, la seconde partie ne correspond pas aux attendus :

- La méthode projet n'est pas maîtrisée, voir pour un grand nombre pas connu
- Très peu de solutions opérationnelles.

Certains candidats n'ont pas su matérialiser ni hiérarchiser le plan et analyser les informations essentielles du dossier (exemple la loi de février 1992 et la possibilité de financement de l'Europe qui a été très peu abordée par les candidats)

Dans l'ensemble, l'orthographe et la syntaxe sont maîtrisés.

IV- L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois d'animateur territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade comporte une épreuve d'admission qui est la suivante :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.

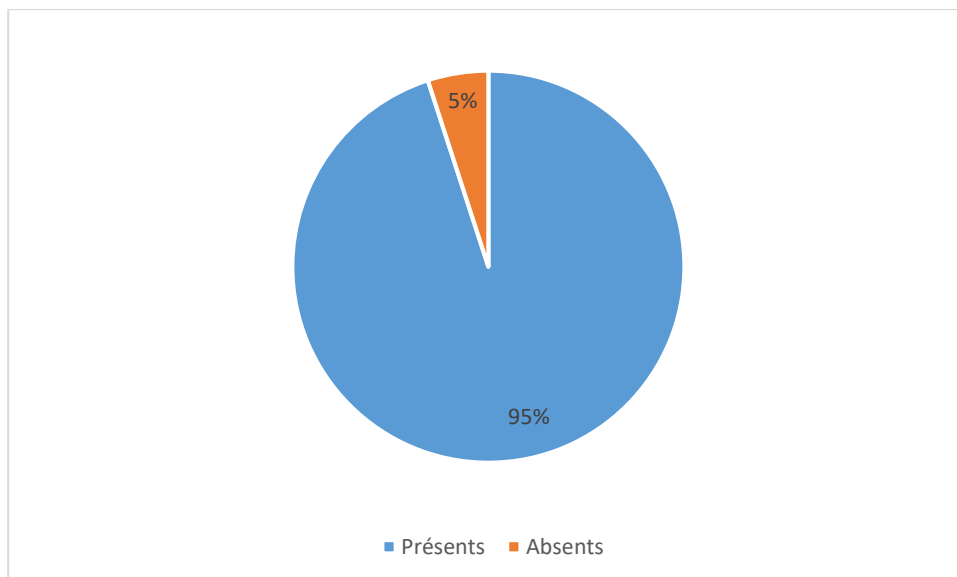
▪ (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel les 3 et 4 décembre 2018 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Un candidat absent à l'épreuve d'admission sur les 20 convoqués.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	19
Notes \geq à 10/20	1
Moyenne générale	10.50/20
Note la plus élevée	13.50/20
Note la plus basse	04.00/20
Seuils d'admission	10.00/20 (20.00 points sur 40)
Nombre de candidats admis	11

D - Profil des candidats admis :

Concours interne :

On note une majorité de femmes, soit 73% de femmes avec une moyenne d'âge de 42 ans et 27% d'hommes avec une moyenne d'âge de 42 ans également. Pour 80% des lauréats ils exercent en collectivité contre 10% en Centre Intercommunal d'Action Sociale et 10% en Conseil Départemental.

Enfin, 55% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT ou autre organisme).

E - Observations du jury lors de l'admission :

Dans l'ensemble, le jury note un manque de préparation général mais plus précisément des lacunes sur l'environnement territorial. Conformément au cadre d'emploi et aux missions dévolues, il semble indispensable pour le jury que les candidats, déjà titulaire d'un grade de catégorie B, maîtrise les connaissances de base sur l'environnement institutionnel dans lequel ils sont appelés à travailler ainsi que les partenaires. De plus, pour maintenir une certaine attractivité des missions qui leur sont confiées, le jury attend de la part des candidats une curiosité intellectuelle et des connaissances sur l'actualité concernant leur activité.

Le jury constate une cohérence entre le niveau de l'écrit et celui de l'oral.

Enfin lors des épreuves d'admission, il a été constaté une bonne préparation aux épreuves chez certains candidats.

Fait à Mende, le 6 décembre 2018
Le Président remplaçant du jury,



Monsieur Régis TURC
Maire de Badaroux